

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de veiller à ce que le Gouvernement soit éclairé par l'avis du Conseil d'État dans la détermination des règles régissant l'appréciation des conditions de fonctionnement des établissements.